



C.C.A.S.
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2025**

INTRODUCTION

Jusqu'en 2015, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, il était obligatoire d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget.

La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux sous la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, concerne les C.C.A.S. puisqu'il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le R.O.B. doit être porté au conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le D.O.B. participe à l'information des membres du C.C.A.S. et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du C.C.A.S. préalablement au vote du budget primitif. Le R.O.B. doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le R.O.B. doit être transmis au contrôle de la légalité. Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

CONTEXTE

En 2025 la situation internationale reste compliquée, les conflits militaires sont toujours d'actualité et la croissance européenne reste faible.

En France à l'exception du ralentissement de la hausse des prix, tous les signaux économiques sont au rouge en France, notamment en raison de l'instabilité politique et de l'absence de budget.

En 2025, la croissance devrait être de 0,9%, l'inflation est prévue autour de 1,5%, ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie.

Actuellement à 7,4%, le taux de chômage en France devrait remonter à 7,6% de la population active d'ici à la mi-2025, voire 8% fin 2025. Au dernier trimestre 2024 le chômage a été en forte hausse (+ 3,9% pour la catégorie A)..

Plusieurs facteurs sont mis en avant pour expliquer cette remontée du chômage : une croissance en berne, le rétablissement de la productivité (qui avait chuté pendant le Covid-19) et des politiques publiques moins favorables à l'emploi. Le secteur privé commencerait à détruire des postes salariés, en particulier d'apprentis, et l'emploi devrait freiner nettement dans le secteur public.

L'économie française est à l'arrêt depuis la dissolution de l'assemblée nationale. La situation politique de la France met les familles dans l'incertitude ainsi que les entreprises. L'insécurité fiscale crée une diminution d'activité et d'investissement dans les entreprises ce qui entraîne une baisse des recettes fiscales.

Il est demandé aux collectivités locales dont les communes de faire des économies (2,2 Md€). La baisse des dotations prévues aux collectivités locales, communes et départements dont la compétence est l'aide sociale seront frappées de plein fouet.

Les signaux qui se dégagent des enquêtes sur les ménages dessinent un paysage morose. Face à l'incertitude politique, les français qui le peuvent constituent une épargne relativement importante quand d'autres ont des difficultés à assumer les charges régulières (logement, énergie, produits alimentaires...), 22% des ménages sont à découvert dès le 16 du mois.

Neuf millions de Français sont en situation de pauvreté dont 5 millions en grande pauvreté. Au cours de l'année 2024, l'association Entraigues Solidarité qui est subventionnée par la mairie a accueilli 63 familles pour la distribution régulière de colis alimentaires durant l'année 2024 et aussi 23 familles pour des colis d'urgence.

LES MISSIONS DU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. assure la mise en œuvre de la politique de la ville d'Entraigues sur la Sorgue en matière d'action sociale en faveur des résidents Entraiguais.

Accueillir, informer et orienter le public constitue la première mission du C.C.A.S. Etablissement public de proximité, le C.C.A.S. reçoit tous les publics qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières et mène une action en faveur des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le C.C.A.S. instruit différents dossiers pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le Conseil Départemental de Vaucluse. Il n'a aucun rôle décisionnel dans le traitement de ces dossiers.

Aides sociales légales :

Les prestations de l'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens. Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de dispositions législatives ou réglementaires.

- Aide sociale à l'hébergement ou d'aide-ménagère, APA, MDPH...
- RSA
- Complémentaire Santé Solidaire
- ASPA (minimum vieillesse)...

Aide sociale facultative :

Sous conditions de situations sociales, financières, les personnes peuvent solliciter le C.C.A.S. pour un secours exceptionnel. L'aide sociale facultative ne se substitue pas aux aides de droit commun.

Ces aides financières sont principalement des aides liées à des impayés de factures d'énergie (eau, gaz, électricité), de loyer, de cantine. Ces aides sont directement imputées au budget du C.C.A.S.

Aide alimentaire

Le C.C.A.S. sous certaines conditions peut remettre à des personnes, qui sont dans une situation d'urgence, des bons alimentaires et les orienter vers les associations (Entraigues Solidarité, Restos du cœur).

L'élection de domicile ou domiciliation :

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

En 2024, il y a eu **11 demandes d'élection de domicile** (7 en 2022 et 2023) dont 3 renouvellements, 6 premières élections de domicile et 2 rejets.

Mutuelle village :

C'est la mutuelle SEPR qui propose la Mutuelle village, le nombre de contrats actifs à ce jour est de 103 dont 12 ont été signés en 2024.

Logement social :

Le CCAS reçoit les personnes en recherche d'un logement social sur la commune et enregistre leurs demandes dans son fichier. Il est en liaison avec les bailleurs sociaux et participe à la constitution des dossiers de candidature en cas de vacances de logement. Le CCAS est présent aux commissions d'attribution de logement social.

En 2024 pour la commune d'Entraigues, il y a eu 74 commissions d'attribution logements (64 en 2023 - 56 en 2022) avec les six bailleurs sociaux présents sur la commune pour 52 attributions de logements sociaux (69 en 2023 - 79 en 2022) sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Depuis 2021, une permanence pour les demandes de logement social a été mise en place, en 2024 M. GUICHARD vice-président du CCAS a assuré 23 permanences et reçu 48 personnes.

Au cours de l'année le C.C.A.S. a enregistré 207 demandes de logement social (180 en 2023 - 212 en 2022) dont 76 renouvellements

Projet logements sociaux :

Une livraison de 26 logements est prévue au cours du dernier trimestre 2024, route d'Avignon, le bailleur social est ERILIA.

Informations générales

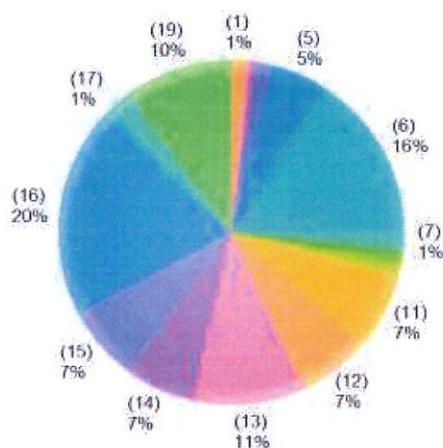
Nombre de demandes sur la période : 207

Nombre de "1ère demande" sur la période : 131

Nombre de renouvellements sur la période : 76

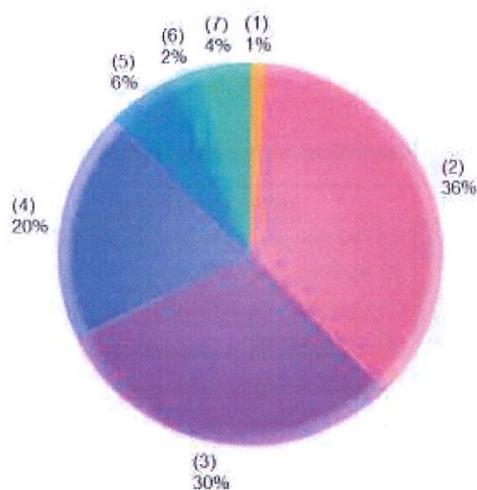
Nombre de demandes sur la période par premier motif

Motifs	Nombre
(1) Changement lieu de travail	3
(2) Départ personne à charge	1
(3) Eloigné lieu de travail	1
(4) Expulsion	3
(5) handicap	11
(6) Hebergé(e)	33
(7) Insalubrité	3
(8) Insécurité	1
(9) Logement Non Décent	2
(10) Problème voisinage	2
(11) Rapprochement Familial	15
(12) reprise par le propriétaire	14
(13) Séparation	22
(14) Trop cher	14
(15) Trop grand	14
(16) Trop petit	41
(17) Vente	2
(18) violences conjugales	4
(19) Non renseigné	21
Total :	207



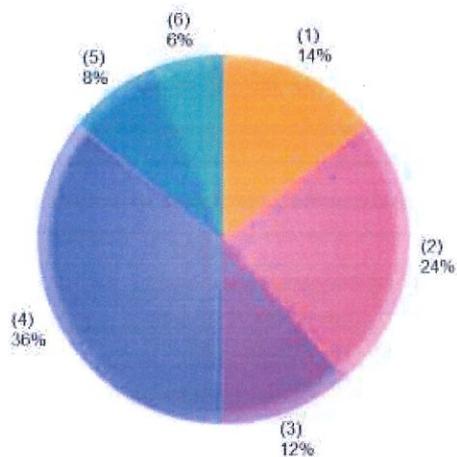
Nombre de demandes sur la période par taille de logement

Type de logement	Nombre
(1) Chambre	3
(2) type 2	81
(3) type 3	68
(4) type 4	44
(5) type 5	13
(6) T1	5
(7) Non renseigné	10
Total :	224



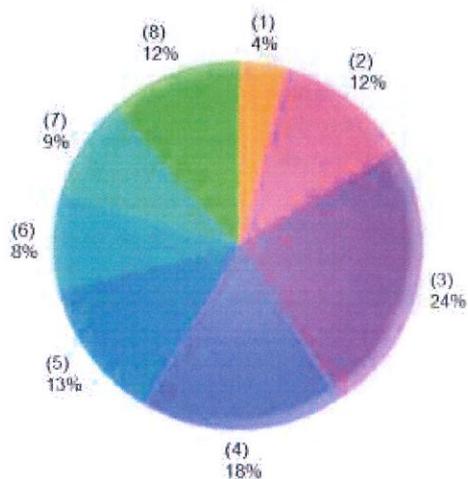
Nombre de demandes sur la période par composition familiale

Composition familiale	Nombre
(1) Hommes isolés	27
(2) Femmes isolées	46
(3) Couples sans enfant	22
(4) Monoparentales	68
(5) Couples avec enfant(s)	15
(6) Autres	12
Total	190



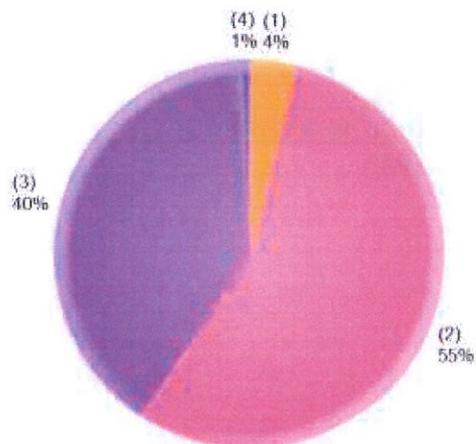
Nombre de demandes sur la période par tranche de ressources

Tranche de ressources	Nombre
(1) De 0 à 500	8
(2) De 500 à 1000	23
(3) De 1000 à 1500	46
(4) De 1500 à 2000	34
(5) De 2000 à 2500	24
(6) De 2500 à 3000	16
(7) De 3000 à 3500	17
(8) De 3500 à plus	22
Total :	190



Nombre de radiations sur la période par motifs (La sélection des codes états n'est pas appliqué sur cette statistique)

Motifs de radiation	Nombre
(1) Radiation pour abandon de la demande	5
(2) Radiation pour cause de non renouvellement	71
(3) Radiation suite à attribution d'un logement	51
(4) Non renseigné	1
Total :	128



Accusé de réception en préfecture
084-268400579-20250310-10-03-2025DOB-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Partenariat

Le C.C.A.S. joue un rôle prépondérant de coordination avec les partenaires sociaux à l'échelle de la commune même s'il n'a pas vocation à répondre à toutes les demandes d'aide sociale.

Le partenariat permet d'apporter une réponse plus pertinente et plus rapide aux problèmes rencontrés par la population.

Cela nécessite une bonne connaissance des dispositifs et la création de réseaux qui doivent être développés et entretenus en permanence.

Le C.C.A.S. développe aussi le partenariat afin de proposer des projets de prévention aux seniors et de lutter contre la fracture numérique que subit une partie de la population seniors qui est de plus en plus confrontée à réaliser leurs démarches administratives sur internet.

Micro-Crédit Personnel Accompagné (en partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon)

La personne doit être en situation objective d'exclusion de crédit bancaire (accès impossible au prêt bancaire classique) et devant faire face à une situation d'urgence ou de première nécessité.

Les prêts sont destinés au financement de projets personnels qui doivent permettre à l'emprunteur une (ré)insertion sociale.

Les projets doivent permettre à l'emprunteur, sans que cette liste soit exhaustive, de financer un projet de :

Mobilité, accès à l'éducation, équipement informatique, accès à une formation, frais d'installation, amélioration de sa santé, paiement d'un dépôt de garantie ou d'un déménagement, déplacements pour restaurer la cohésion familiale...

Autres actions :

Le C.C.A.S. en plus de ses actions spécifiques, intervient à la demande de la mairie dans le cadre de l'habitat inclusif auprès de la résidence Lauprêtre et de la Maison Basili.

Résidence Julien Lauprêtre :

La résidence Lauprêtre intergénérationnelle offre à ses locataires « La Maison Partagée ». Cet espace permet aux résidents seniors, aux familles de se rencontrer, d'échanger et de mener des actions de prévention, de loisirs et des projets collectifs. Le C.C.A.S. participe au projet de vie sociale de « La Maison Partagée » ainsi qu'au comité de pilotage de la résidence intergénérationnelle. L'animation du projet de vie sociale a été confiée à l'ADMR 84.

Maison Basili :

La Maison Basili qui est située dans le centre du village comprend 4 logements qui accueillent 4 adultes en situation d'handicap (troubles autistiques). L'association Dessine Moi un Accompagnement (DMA) est chargée d'assurer l'Aide à la Vie Partagée.

L'association fait intervenir un éducateur qui anime le projet de vie sociale et partagée et aussi la régulation du « vivre ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité). Le CCAS assure le suivi du projet et gère l'administratif de l'AVP.

ANALYSE DE L'EXERCICE 2024

DEMANDES ETUDIÉES

716 dont 57 étudiées par la commission (80 en 2023) - secours – restaurant scolaire – placement – foyer – aide-ménagère - chèque eau assainissement...

DOSSIERS INSTRUITS PAR LE SERVICE

27 dossiers A.P.A.	(- 32%)
03 dossiers RSA	(+ 50 %)
37 dossiers Complémentaire Santé Solidaire	(+ 15 %)
25 dossiers CARSAT aide-ménagère	(+ 9 %)
207 demandes de logement social	(+ 7 %)
18 dossiers téléassistance	(+ 28 %)
32 déclarations impôts sur les revenus	(- 8 %)
26 dossiers retraite + Aspa + réversion	(+ 23 %)
26 bons alimentaires	(- 4 %)
50 dossiers ORIZO (carte gratuite : pers. Agées, D.E., CSS, AAH)	(+ 31 %)
175 dossiers ORIZO (rechargement)	(+ 13 %)
25 dossiers prestation de compensation	(+ 78 %)
11 dossiers aide sociale hébergement	(+ 22%)
03 dossiers aide sociale aide-ménagère	(0 %)
8 obligations alimentaires extérieures	(- 25 %)

Les % sont calculés par rapport à l'année précédente

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SECOURS ACCORDES PAR LA COMMISSION (sauf bons alimentaires et chèque eau)

14 secours (- 55 %) pour un montant total 2 486,85 euros (sans tarif préférentiel cantine il faut l'ajouter) - 55 % (5 538,30 en 2023, 4 476,20 en 2022)

TARIF PREFERENTIEL RESTAURANT SCOLAIRE

9 demandes (6 familles) 497,13 euros

CHEQUE EAU ASSAINISSEMENT (budget Suez)

21 chèques eau assainissement 1 408,13 euros (24 chèques en 2023 - 12 chèques en 2022)

AIDES CHAUFFAGE ACCORDEES PAR LA COMMISSION (aide chauffage comprise dans secours accordés)

0 dossier accordé (4 dossiers en 2020, 0 dossier en 2021-2022-2023)

BONS ALIMENTAIRES

26 bons alimentaires pour un montant de 390,00 € (- 4 %)

OREILLETES

1 239,98 euros (1 323,28 euros en 2023)

COLIS DE NOËL pour les séniors de + de 70 ans

21 341,00 euros + carte vœux 440,00 € (+ 8 %) pour les Entraiguois à domicile

○ 658 colis individuel (+26 colis)

○ 343 colis couple (+ 15 colis)

260,00 euros - 13 colis pour les résidents Entraiguois au Clos de la Garance

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	Seul	Couple										
Nbre de colis de Noël	566	289	586	304	604	312	620	320	632	328	658	343
	855		890		916		940		960		1 001	
Total	17 124 €		17 931 €		18 537 €		19 070 €		19 592 €		21 340 €	

REPAS DE NOËL DES ANCIENS

Le CCAS a offert aux séniors de 67 ans et + le repas de Noël des Anciens. En 12/2025 l'âge sera fixé à 68 ans pour atteindre 70 ans en 2027

→ 12 430 euros pour 343 séniors inscrits + 11 (élus/CCAS – orchestre)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de séniors inscrits	265	262	315	-	-	249	298	343
Dépenses	10 560 €	10 644 €	12 274 €	-	-	12 105	12 786 €	12 430 €

CHEQUE EAU ASSAINISSEMENT (budget Suez)

Dotation année 2021*	2 197,00 €
Dotation année 2022	2 220,00 €
Dotation année 2023	2 443,00 €
Dotation année 2024	2 780,46 €
Total des aides accordées en 2024	1 408,13 €
Dotation assainissement restante au 31/12/2024	6 212,00 €
Dotation année 2025	+ 2 774,21 €
Solde budget assainissement à consommer au 01.01.2025	8 986,21 €

*en 2021 le budget n'avait pas été proposé à la commune

L'EDeS de Sorgues (CD84) ne sollicite pas ce budget car l'aide ne prend en compte que la partie assainissement, la partie distribution de l'eau n'est pas prise en compte car celle-ci est assurée par Rhône Ventoux.

PART DES SECOURS ACCORDES (fonction 4212)

- 2015 :	9 782 euros
- 2016 :	6 851 euros
- 2017 :	7 273 euros
- 2018 :	7 407 euros
- 2019 :	8 039 euros
- 2020 :	7 581 euros dont 1 732€ achats de légumes pour Entraigues Solidarité (Covid 19)
- 2021 :	5 940 euros
- 2022 :	4 540 euros + chèque eau 676 euros (budget Suez)
- 2023 :	5 943 euros + chèque eau 1 343 euros (budget Suez)
- 2024 :	3 374 euros + chèque eau 1 408 euros (budget Suez)

Structure des demandes satisfaites

Nature	Nombre de demandes					Montant total				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Electricité	5	10	11	12	8	1 425 €	2 115 €	1 945 €	1 907 €	1 770 €
Eau	1	5	1	1	5	70 €	781 €	262 €	27 €	540 €
Loyer	3	0	1	1	0	739 €	-	315 €	232 €	-
Gaz	2	4	8	9	1	526 €	1 002 €	1 116 €	1 812 €	176 €
Aide chauffage	4	0	0	0	0	1 008 €	-	-	-	-
Restaurant scolaire	12	8	11	11	9	437 €	320 €	380 €	741 €	498 €
Bon alimentaire	6 (18 bons)	11 (34 bons)	3 (7 bons)	9 (27 bons)	9 (26 bons)	270 €	510 €	105 €	405 €	390 €
Divers	0	1	1	3	0	-	300 €	131	650 €	-
Assurances	2	1	2	0	0	281 €	200 €	161 €	-	-
Centre de loisirs	5	3	2	2	0	377 €	168 €	125 €	129 €	-
Crèche	3	3	0	1	0	577 €	-	-	40 €	-
Ets scolaire	0	1	0	0	0	-	119 €	-	-	-
Téléphone	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-
Remboursement prêt	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-
Taxe / Impôt	1	1	0	0	0	138 €	371 €	-	-	-
Total	44	47	40	49	32	5 848 €* 5 848 €	5 940 €	4 540 €	5 943 €	3 374 €

* achats colis alimentaires non comptabilisés

Comparatif depuis 2015

9 635 € en 2015 pour un montant moyen de 148,20 €
7 036 € en 2016 pour un montant moyen de 101,97 €
7 155 € en 2017 pour un montant moyen de 127,77 €
7 407 € en 2018 pour un montant moyen de 100,10 €
8 039 € en 2019 pour un montant moyen de 151,67 €
5 848 € en 2020 pour un montant moyen de 132,91 €
5 940 € en 2021 pour un montant moyen de 126,38 €
4 540 € en 2022 pour un montant moyen de 113,50 €
5 943 € en 2023 pour un montant moyen de 120,67 €
3 374 € en 2024 pour un montant moyen de 112,47 €

PART DES DEPENSES AU PROFIT DES ANCIENS (fonction 4238)

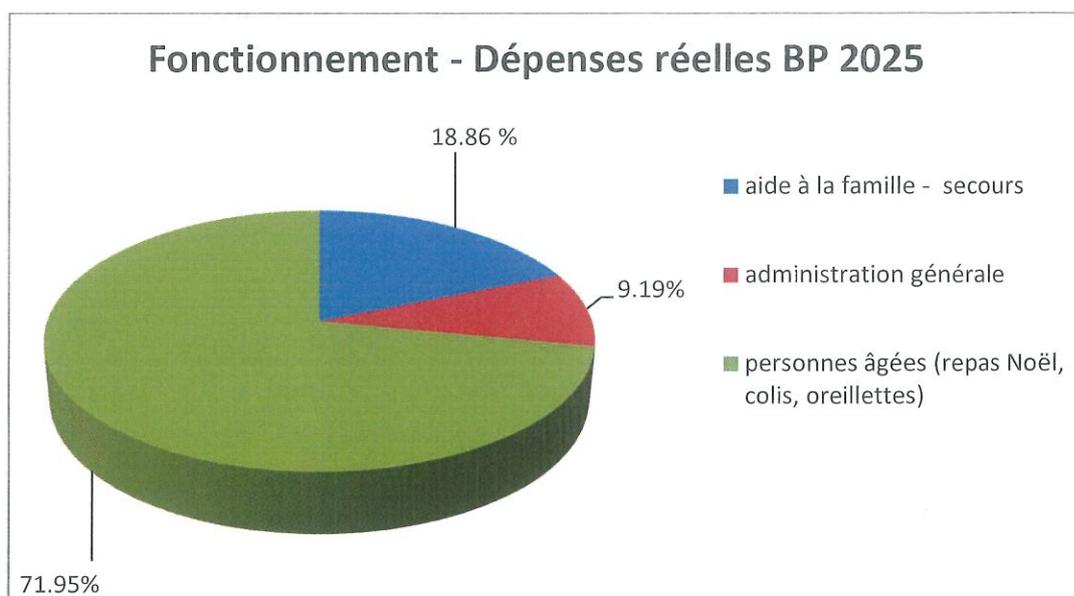
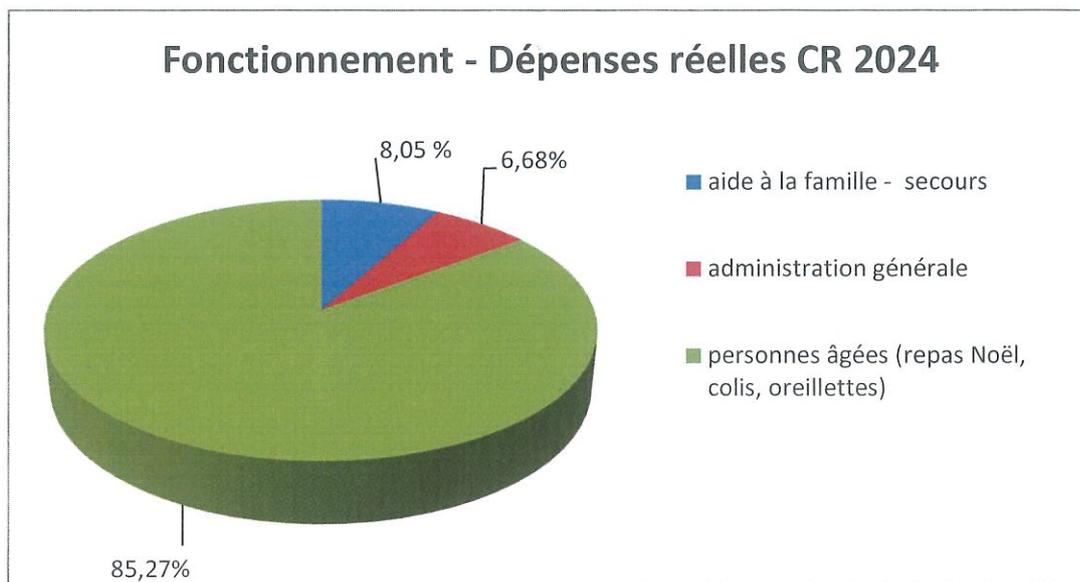
- 2015 :	28 540 euros
- 2016 :	23 627 euros
- 2017 :	25 215 euros
- 2018 :	26 235 euros
- 2019 :	28 046 euros
- 2020 :	18 627 euros (covid)
- 2021 :	18 737 euros (Covid)
- 2022 :	31 893 euros
- 2023 :	34 512 euros
- 2024 :	35 747 euros

Depuis 2022 les charges orchestres, guso, sacem, carte de vœux et menus sont rattachées aux dépenses au profit des anciens.

Fonctionnement – Dépenses réelles

DEPENSES	CR 2024	BP 2025
Fonction 4212 aide à la famille / secours	3 374,26 €	13 550,85 €
Fonction 4238 séniors (repas Noël, colis, oreillettes...)	35 747,80 €	51 700,00 €
Fonction 028 administration générale	2 799,74 €	6 600,00 €
Total dépenses de l'exercice	41 921,80 €	71 850,85 €
Excédent à reporter	39 421,45 €*	

*dont Suez 30 435,72 euros

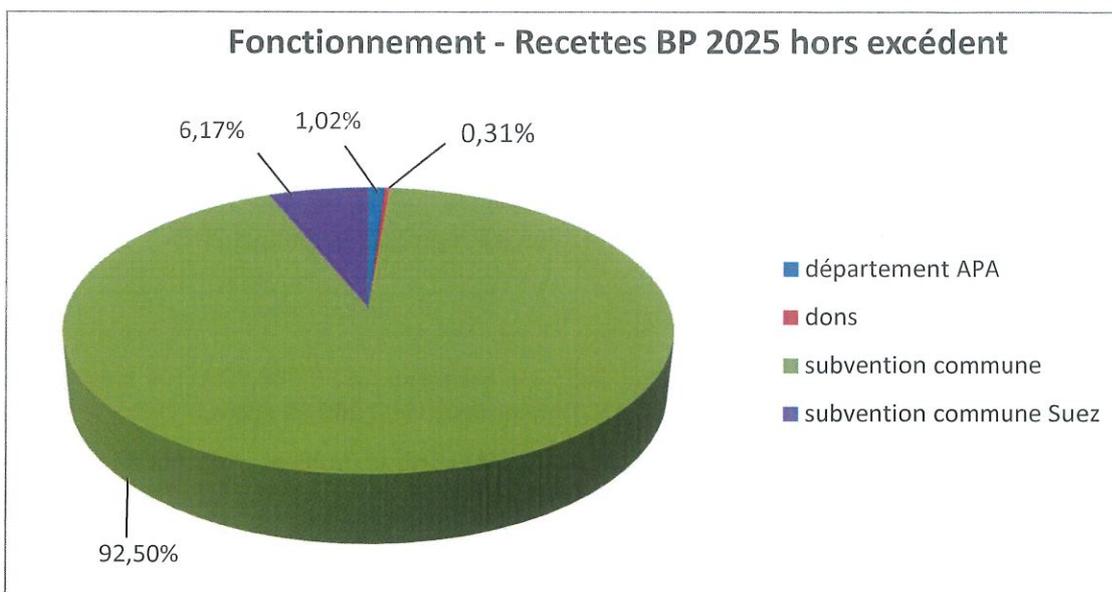
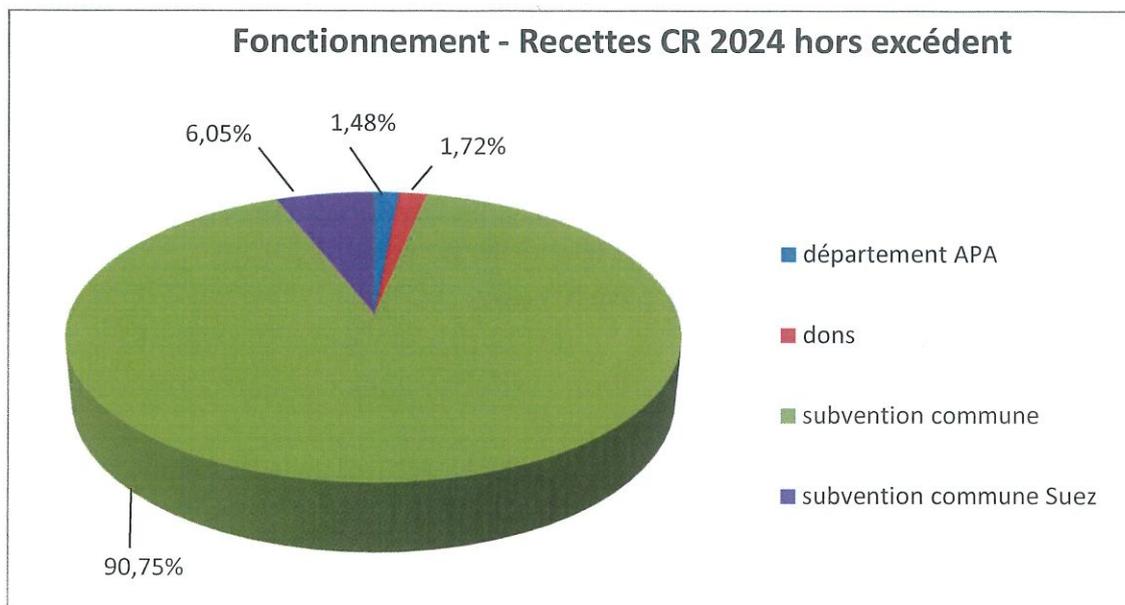


Fonctionnement - Recettes réelles

La recette du CCAS provient essentiellement de la subvention attribuée par la commune (article 7474).

RECETTES	CR 2024	BP 2025
7473 Subvention départementale	488,00 €	329,40 €
7474 Subvention communale *	30 000,00 €	30 000,00 €
Subvention communale SUEZ	2 000,00 €	2 000,00 €
7713 Produits exceptionnels (dons)	570,00 €	100,00 €
Total recettes hors excédent	33 058,00 €	32 429,40 €
002 Excédent reporté	48 285,25 €	39 421,45 €
Total recettes	81 343,25 €	71 850,85 €

* sans la part services partagés



Le déficit de fonctionnement sur l'exercice 2024 est de 8 863,80 euros
(en 2023 : déficit de 10 491,44 euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention Mairie	30 500 €	30 500€	30 500 €	30 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Subvention Suez	4 500 €	4 500 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Excédent sur l'exercice	-	+ 5 856 €*	-	+ 4 636 €	+ 6713€	-	-	-
Déficit sur l'exercice	- 726 €	-	- 4 762 €	-	-	- 9 080 €	- 10 491 €	- 8 863 €

* En 2018, 8 500 euros de remboursement de charges ont été reportés sur l'année 2019

SUEZ

La convention avec la mairie a été renouvelée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. Le montant annuel est de 2 000 euros en 2024.

Chaque année, la subvention de SUEZ est reversée par la mairie au CCAS.

Elle n'impacte pas le budget du Centre Communal d'Action Sociale car elle vient en complément des aides du CCAS au titre des secours pour les fluides (électricité, gaz et eau).

En 2024, le montant des aides attribuées est de 1 290,00 euros.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE

Depuis 2018, la subvention de la commune prend en compte les services partagés entre la Commune et le CCAS.

Frais services partagés pour 2024 :

La subvention communale intègre également la somme de 90 076,38 euros. Ce montant comprend les salaires, les fluides, l'entretien des locaux, la maintenance informatique et bureautique, les frais administratifs et les services ressources.

Résultat financier

Le déficit de 8 863,80 euros de l'exercice 2024 est dû au choix de diminuer la trésorerie et à l'augmentation des charges liées aux séniors.

L'excédent financier budgétaire 2024 est de 39 421,45 euros à reprendre au budget 2025.

Orientations pour 2025

La subvention de la commune prévue au budget 2025 est maintenue à 30 000,00 euros ainsi que la subvention Suez reversée par la commune au CCAS d'un montant de 2 000,00 euros.

En fonction du résultat financier des prochains exercices budgétaires et du léger excédent de trésorerie qui diminue chaque année, le montant de la subvention de la commune sera réévalué afin d'équilibrer le budget de fonctionnement et ainsi de maintenir l'action sociale du C.C.A.S..

La commune prévoit également de verser une subvention d'un montant de 90 000,00 euros afin de couvrir les frais de services partagés entre la commune et le CCAS qui sont facturés au CCAS en fin d'année.

Il faut veiller à ce que les personnes bénéficient de leurs droits, Complémentaire Santé Solidaire, ASPA (minimum vieillesse), pension de réversion, allocation logement, chèque énergie... et de les orienter si nécessaire vers l'Espace Départemental des Solidarités (EDeS).

Malgré une baisse de l'inflation, les dépenses liées à l'énergie restent élevées. Pour les factures d'eau, il faut utiliser le budget du chèque eau assainissement de Suez.

Le C.C.A.S. doit maîtriser les dépenses notamment la dépense des colis de Noël malgré le nombre de colis qui ne cesse d'augmenter, il sera peut-être nécessaire de reculer l'âge qui est actuellement de 70 ans.

Il faut également maîtriser les dépenses liées au repas des anciens de Noël (recul de l'âge depuis 2023).

Quant aux séniors, il est important de veiller à leur situation et de leur proposer un accompagnement social, culturel et de maintenir le budget qui leur est affecté. Il faut favoriser les actions de prévention en direction des séniors en partenariat avec la maison de santé, l'ASEPT, Siel Bleu, la Mutualité Française....